

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 23 Février 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions.

DELIBERATION
MUNICIPALE

N°01

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 5
Assistance énergie gymnase lycée

Dans le cadre du projet de gymnase, la commune a fait appel à une assistance énergie en vue de la construction du bâtiment. Un marché de procédure adaptée est passé avec : H3C ENERGIE - 35 chemin du vieux chêne - 38240 MEYLAN pour un montant de 12 000.00 € H.T.

Décision numéro 6
Aménagement rues Joffre et Alembert

Consécutivement à la consultation de maîtrise d'oeuvre en vue de l'aménagement des rues Joffre et Alembert, il a été décidé de retenir dans le cadre d'un marché de procédure adaptée le bureau d'études BERG sis 27 rue Bourrassol à 31 000 TOULOUSE pour un montant de 9 488.00 € H.T. soit 11 347.65 T.T.C.

Décision numéro 7
Esquisse d'aménagement « Quartier du Port »

Dans le cadre du Scot il est nécessaire de produire une esquisse et un parti d'aménagement du quartier du Port en vue de son évolution future. A cette fin, un marché d'étude est passé avec : ALEP – Atelier Lieux Et Paysages « La Glaneuse » Avenue Philippe de Girard – 84160 Cadenet - pour un montant de 14 000.00€ H.T. soit 16 744, 98€ TTC.

Décision numéro 8
Lotissement de Taxo – Avenant n°1

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Taxo il a été décidé de créer une nouvelle voie de circulation en lieu et place d'un chemin piétonnier. Il est ainsi apporté un avenant aux lots 1 et lots 3.

Pour le lot 1 Terrassement Voirie Entreprise Eiffage 66280 Saleilles :
+ 8 522,71 € HT soit + 10 193,16 € TTC portant le contrat à 613 018,47 € HT soit 733 170,09 € TTC.

Pour le lot 3 Réseaux Secs Entreprise Cegelec 66000 Perpignan : + 2 273 € HT soit 2 718,51 € TTC portant le contrat à 270 901 € HT soit 323 997,60 € TTC.

Décision numéro 9
Maîtrise d'œuvre cantine Curie Pasteur - Avenant n°2

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre conclue avec M. Michel Gouges 6 Av du Tech 66700 Argelès sur Mer, le présent avenant n°2 a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants :

- compléter le projet initial avec la démolition du préfabriqué ancien adossé à la salle du restaurant de la cantine.
- construire en lieu et place un nouveau bâtiment en rez-de-chaussée.

Le montant total de l'avenant est fixé à 36 141,60 € HT soit 43 225,35 € TTC.

Le nouveau montant total du contrat est porté à 141 905,40 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2012, pour les motifs suivants :

- Création de poste suite à réussite à un concours
- Création de poste à la direction des services techniques, section marchés publics
- Création de poste au service mécanique
- Création de poste au service bâtiment 2^{œuvre}

- Création de poste suite au concours d'assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques :
 - Création d'un grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (mis en détachement pour stage de l'agent pendant 1 an)

- Création de poste au service marché public
 - Création d'un grade d'adjoint administratif 2[°] classe

- Création de poste au service mécanique
 - Création d'un grade d'adjoint technique 2[°] classe

- Création de poste au service bâtiment 2^{œuvre}
 - Création d'un grade d'adjoint technique 2[°] classe

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

GRADES	Emplois créés au 29/02/12	Emplois au 1 ^{er} mars 2012		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
<i>Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques</i>	0	1	1	0
<i>Adjoint technique de 2[°] classe</i>	38	40	38	2
<i>Adjoint administratif de 2[°] classe</i>	7	8	7	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC

- **Rappel**

La délégation de service public de transport arrive à son terme en 2013. Il convient d'envisager son renouvellement au 1^{er} juin 2013.

- **Principe de la délégation**

En vue de ce renouvellement, il est nécessaire de lancer une consultation conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de services publics (article L. 1411-4).

Le Conseil Municipal est appelé, dans un premier temps, à statuer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport annexé à la présente note de synthèse.

- **Caractéristiques du contrat**

La convention à venir doit inclure l'exploitation par une entreprise délégataire du transport public pendant la saison estivale, comme par le passé, mais également le service public de transport en dehors de l'été (connu actuellement sous l'appellation TAM1 et TAM2), offrant ainsi plus de cohérence dans le cadre d'un service performant et homogène susceptible d'évoluer ultérieurement en fonction du développement urbain.

Cette convention pourrait être conclue au terme d'une procédure de consultation pour une durée de trois ans renouvelable une fois, soit une durée théorique maximale de six ans.

- **Préalables**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 susvisé, l'avis de la commission consultative des services publics locaux a été requis lors de sa réunion en date du 10 février 2012. Le Comité Technique Paritaire local a aussi été consulté, le 22 février 2012, dans la mesure où cet organisme est appelé à émettre son avis pour les questions touchant à l'organisation des services publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Se prononce sur le principe de la délégation du service public de transport sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-mer,

Mandate M. le Maire afin qu'il engage les formalités nécessaires à la mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 23 Février 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
3. Domaine et patrimoine
3.5.2 Domaine public maritime

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 04

Objet : CONCESSION DE PLAGE NATURELLE

La concession de la plage naturelle d'Argelès-sur-Mer consentie par l'Etat à la Commune pour une durée de dix ans arrivera à terme au 31 décembre 2012. Le Conseil Municipal doit dès à présent solliciter une nouvelle convention de concession pour une durée de douze ans, approuver le dossier incluant le projet de Cahier des Charges de la concession et demander l'ouverture de l'enquête publique préalable qui devra être diligentée par les services de l'Etat.

Au terme de cette procédure réglementaire la concession de plage naturelle pourra de nouveau être consentie à la Commune d'Argelès-sur-Mer par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sollicite une nouvelle convention de concession pour une durée de douze ans,

Approuve le dossier de présentation incluant le projet de Cahier des Charges de la concession,

Demande l'ouverture de l'enquête publique préalable qui devra être diligentée par les services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 23 Février 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
7. Finances locales
7.1.1.1 Budgets primitifs

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 05

Objet : BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA REGIE DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 a été soumis à l'examen du Conseil d'exploitation de la régie du camping Le Roussillonnais lors de sa séance du 26 janvier 2012. Il s'équilibre à 1 658 100 € en section d'exploitation et 520 000 € en section d'investissement incluant les travaux nécessaires à la mise aux normes de l'établissement conformément aux nouvelles dispositions en la matière, applicables cette année.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 26 janvier 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme Caselles, Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve le budget primitif 2012 de la régie du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT INFORMATISE POUR LE PAIEMENT DES
TITRES DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

• **Rappel**

Actuellement, tout campeur souhaitant séjourner au sein du Camping Le Roussillonnais et donc réserver un emplacement ou un hébergement ne peut régler son séjour (redevances, frais de réservation et taxes) que sur place ou par courrier postal. Les arrhes versées au moment de la réservation ne sont exigibles que par chèque ou virement (notamment pour les clients étrangers).

La direction des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs services publics locaux.

Le paiement se fera par le site Internet du Camping le Roussillonnais.

• **Proposition**

La mise en place de ce traitement informatique permettra aux clients de réserver leur séjour au Camping et ainsi de payer en ligne (redevances et frais de réservation), via Internet et sur un site sécurisé, ce, 24h/24 et 7j/7.

Cette mise en place présente de nombreuses avancées parmi lesquelles :

- le campeur choisit, réserve et paie en ligne les arrhes de son séjour,
- le service du camping traite en direct les réservations et optimise la procédure de placement de ses clients et le traitement des transactions financières.

Cette évolution s'inscrit dans les avancées technologiques modernes et véhicule pour le Camping comme pour la Trésorerie d'Argelès-sur-mer une image positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve la mise en place du traitement « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus en liaison avec la Trésorerie d'Argelès-sur-mer,

Autorise la signature de la convention qui en résulte avec les services de l'Etat.

Le Camping prendra en charge les coûts d'adaptation techniques ainsi que, comme actuellement, les coûts de commission des cartes bancaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 POUR 2012

Depuis le vote des budgets primitifs 2012, au mois de décembre 2011, certains transferts de crédits s'avèrent nécessaires pour répondre aux obligations de la comptabilité publique. Ceci concerne le budget principal, le budget annexe du service portuaire et le budget du P.A.E. de Charlemagne.

Au budget principal

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
673/020 : Titres annulés	30 000,00	70878/020 : Casino d'Argelès	30 000,00
2315/183/822 : Travaux de voirie	186 687,19		
238/183/822 : SYDEL Rte Nationale	- 171 687,19		
204158/822 : SYDEL Rte Nationale	- 43 847,02		
2041582/822 : SYDEL Rte Nationale	28 847,02		
205/291/020 : Logiciels	- 154 177,60		
2051/291/020 : Logiciels	154 177,60		

Au budget annexe du service portuaire

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
2315/041 : Travaux à intégrer	1 657 269,14	238/041 : Solde avances SEMER	1 657 269,14

Au budget annexe du P.A.E. de Charlemagne

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
238/824 : Avances sur travaux	133 372,40	168741/824 : Avances collectivité	133 372,40

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve cette décision modificative budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 23 Février 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
3. Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 08

Objet : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE (PSIG)

Dans le cadre de la procédure administrative du dossier de construction d'une caserne de gendarmerie destinée à l'installation du PSIG, la direction départementale des finances publiques a estimé le montant du loyer annuel actuel de la future caserne à 169 812 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur :

- le montant du loyer annuel mentionné ci-dessus,
- la durée de la location : 9 ans,
- la forme juridique : bail renouvelable pour une durée identique,
- le mode et la périodicité de révision du loyer : loyer invariable pendant 9 ans et révisé lors du renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve ces dispositions dans le cadre du bail à passer avec l'Etat pour la caserne du PSIG d'Argelès-sur-mer,

Autorise la signature du bail intégrant ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2012, il est proposé d'affecter :

<u>Article FI.6574.0560</u>	>> Association des usagers de la ligne ferroviaire	>>	150 €
<u>Article FI.6574.1110</u>	>> Université Populaire Pyrénées Méditerranée	>>	4.500 €
<u>Article FI.6574.2510</u>	>> ACAT Aikido	>>	300 €
	>> Tae Kwon Do	>>	422 €
	>> Modern Club Bouliste (pétanque)	>>	432 €
	>> Boule Sportive Argelésienne	>>	384 €
	>> Jeton'Danse Compagnie	>>	854 €
	>> Stars Shooting	>>	208 €
	>> Le Phoenix Argelésien	>>	1.040 €
	>> Les Tétards	>>	200 €
	>> Top Zen	>>	200 €
<u>Article FI.6574.241</u>	>> Lyre Argelésienne	>>	20.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M. Madern),

Autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU CASINO

Le Cahier des Charges conclu entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la société Casino d'Argelès Plage le 3 mai 2004 fixe dans son article 18 les contributions de la société Casino d'Argelès Plage au développement artistique, culturel et festif de la Commune.

Les parties souhaitant modifier une partie de ces contributions, elles ont convenu d'un commun accord de revoir la rédaction de l'article 18 du Cahier des charges afin de permettre à la société délégataire de solliciter le taux maximal d'abattement prévu par les textes tout en augmentant la contribution financière annuelle de la société délégataire aux « *manifestations artistiques de qualité* » qui passerait de 42 000 euros à 70 000 euros.

Parallèlement, une convention tripartite serait conclue avec l'association organisatrice de spectacle bénéficiaire de la majoration de la contribution financière du Casino, permettant ainsi à celle-ci d'améliorer la qualité du service rendu à la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve la passation d'un avenant numéro 7 au Cahier des charges de la délégation de service public du Casino,

Autorise la signature de la convention définissant les modalités nouvelles de partenariat entre la Commune, le Casino et l'association organisatrice de spectacle : l'Office Municipal d'Animation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Judi 23 Février 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
3. Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 11

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN

La commune a la possibilité de régulariser une acquisition de terrain dont l'emprise correspond à l'élargissement de la rue Arthur Rimbaud. Cette cession s'effectuera dans les conditions de prix fixées par le service des Domaines.

VU l'estimation des services fiscaux en date du 16 novembre 2011 ;

VU la promesse de cession signée le 25 juillet 2011 par Monsieur LECOURT Jean-Marie, domicilié 10, rue Pierre Corneille 14 400 BAYEUX ;

VU la promesse de cession signée le 06 décembre 2011 par Monsieur et Madame BRACQ André domiciliée 13 rue des Ecoles 78270 GOMMECOURT ;

VU la promesse de cession signée le 15 décembre 2011 par Monsieur SANCHIZ Pierre domicilié 9 rue de Nay 31240 L'UNION ;

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 19 décembre 2001;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Décide de l'acquisition d'un terrain appartenant aux copropriétaires Monsieur et Madame LECOURT Jean-Marie, Monsieur et Madame BRACQ André et Monsieur SANCHIZ Pierre, parcelle cadastrée section BH n°679 A d'une superficie de 88 m2, au prix de 7 920€, soit 90 € le m2, somme à répartir sur l'ensemble de la copropriété.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts article UR.2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT
COMMUNAL DE TAXO**

Dans la perspective de réaliser un lotissement communal au lieu-dit « Roure Del Pastouret » autorisé par arrêté municipal en date du 26 mai 2009 modifié le 6 juillet 2010, la commune a la possibilité d'acquérir des terrains en échange de lots viabilisés au bénéfice des deux propriétaires recensés sur l'unité foncière de la 1^{ère} tranche.

VU la promesse de cession signée en date du 07 décembre 2011 à ARGELES SUR MER par Monsieur MASSOT,

VU la promesse de cession signée en date du 07 décembre 2011 à ARGELES SUR MER par Madame CASSO,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 30 Novembre 2011;

VU l'estimation des Domaines en date du 14 décembre 2011;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme Caselles, Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

Décide les acquisitions foncières suivant les modalités fixées comme suivent :

1^o) une surface de 9500m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AR numéro 49 pour une contenance de 5370 m² et numéro 50 pour une contenance de 6180 m² appartenant à Madame LLAGONNE Ginette épouse de Monsieur CASSO moyennant le prix de cinquante euros par mètre carré (50 €/m²) soit un prix total de 498 650 euros.

Ledit prix est converti en l'obligation contractée par la commune :

- a) de viabiliser à ses frais exclusifs la surface de 2050 m² conservée par Madame CASSO savoir :
- deux terrains d'une surface de 450 m² devant former le lot 26 et le lot 27 du futur lotissement,
 - trois terrains d'une surface de 300 m² chacun devant former les lots 19, 20 et 22 du futur lotissement,
 - un terrain d'une surface de 250 m² devant former le lot 21 du futur lotissement.
- b) de la remise sous forme de dation en paiement de deux terrains viabilisés savoir :
- un terrain d'une surface de 6 m² devant former partie du lot 22 du futur lotissement,
 - un terrain d'une surface de 217 m² devant former partie du lot 27 du futur lotissement ;

2^o) une surface de 20958m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AR numéro 369 pour une contenance de 25480m² appartenant à Monsieur MASSOT Jacques moyennant le prix de cinquante euros par mètre carré (50 €/m²) soit un prix total de 1 047 900 euros.

Ledit prix est converti en l'obligation contractée par la Commune de viabiliser à ses frais exclusifs la surface de 4522 m² conservée par Monsieur MASSOT savoir :

- un terrain d'une surface de 402 m² devant former le lot 55 du futur lotissement
- cinq terrains d'une surface de 350 m² chacun devant former les lots 2, 3, 47, 54 et 56 du futur lotissement,
- cinq terrains d'une surface de 300 m² chacun devant former les lots 51, 30, 33, 34 et 53 du futur lotissement,
- trois terrains d'une surface de 290 m² chacun devant former les lots 28, 48 et 49 du futur lotissement.

Les frais d'acte d'acquisition et de rétrocession au titre des datations ainsi que les frais de géomètre seront à la charge exclusive de la Commune.

Rappelle que les lots conservés tant par Madame CASSO que Monsieur MASSOT resteront leur propriété avec possibilité de les vendre au prix que bon leur semblera ;

Mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et actes y afférents. La présente délibération se substitue dans tous ses effets à la délibération n° 21 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 23 Février 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
3. Domaine et patrimoine
3.2 Aliénations

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 13

**Objet : CESSION DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION A
CARACTERE MEDICO-SOCIAL**

Par délibération en date du 21 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la cession au bénéfice de l'Office HLM des Pyrénées Orientales d'un terrain situé sur la zone de l'ancien camping LA SOREDE pour la construction de deux structures médico-sociales (la Maison d'Accueil Spécialisée et l'Albe). L'Enfance Catalane ne pouvant réaliser son projet, le terrain d'assiette qui lui était dédié sera donc conservé par la commune pour aménager un espace public. Il est donc proposé de céder à l'Office HLM 66 la partie du terrain nécessaire à l'implantation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS HANDAS).

VU l'estimation des services fiscaux en date du 15 juin 2011,

VU le document établi par géomètre le 19 décembre 2011;

VU la demande de Madame la directrice de l'Office 66 en date du 24 janvier 2012;

CONSIDERANT que l'Office 66 a respecté l'obligation de réaliser une Maison d'Accueil Spécialisée au bénéfice de l'HANDAS-association des paralysés de France sur le terrain objet de la cession ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Caselles, M. Madern),

Décide de la cession à l'Office 66 du terrain appartenant à la commune cadastré section AV n°1075. La surface du terrain correspondant à une superficie de 4 476m² sera cédé au prix de 134 280€ toutes indemnités comprises, soit 30€ le m².

Autorise l'instauration d'une servitude de passage de réseau pour le branchement ERDF de l'opération sur le coffret situé sur la parcelle communale cadastrée section AV n°1071.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Judi 23 Février 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :
1 Commande Publique
1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 14

Objet : RESTAURATION DE PANNEAUX PEINTS DANS L'EGLISE

Dans le cadre de la programmation 2012 du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine, le Conseil Général propose de retenir deux panneaux peints du début du 16^{ème} siècle représentant la Pentecôte et la Nativité.

Les conventions correspondant à ces travaux prévoient, comme d'ordinaire, une participation de la commune à hauteur de 30 % du coût ce qui représente :

- 5032,50 euros pour le panneau représentant la Nativité,
- 5307,00 euros pour le panneau représentant la Pentecôte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions qui en résultent,

Précise que les crédits sont ouverts article ST.2313.208.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : GARANTIES D'EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le groupe « Arcade » qui est une SA HLM sollicite une garantie d'emprunt de la Commune pour réaliser 11 logements sociaux situés sur le PAE de Charlemagne. Cet emprunt est souscrit auprès du Crédit Foncier pour un montant de 856 786 euros. En contrepartie de la garantie d'emprunt la commune bénéficiera par convention signée ultérieurement d'un droit d'attribution de logements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2552-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 1 voix contre (Mme Caselles), 3 abstentions (Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

Article 1 Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 856 786 euros souscrit par la S.A Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) auprès du Crédit Foncier. Ce prêt PLS (Prêt Locatif Social) est destiné à financer 11 logements sociaux sur le PAE de Charlemagne.

Article 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PLS	
<i>Montant du prêt</i>	
<i>PLS Foncier</i>	204 430 €
<i>PLS construction</i>	652 356 €
<i>Durée PLS foncier</i>	52 ans dont 50 ans d'amortissement
<i>Durée PLS construction</i>	42 ans dont 40 ans d'amortissement
<i>Périodicité</i>	annuelle
<i>Taux de progressivité de départ</i>	0,50% pour le PLS construction 0% pour le PLS foncier
<i>Débloccage des Fonds</i>	
<i>Taux proposé</i>	3.32 % annuel Taux indexé sur le livret A 2 ,25 % ce jour)
<i>Garantie</i>	Commune d'ARGELES sur Mer à hauteur de 100%
<i>Conditions particulières</i>	Frais de dossier 1852 € dont 252 € à verser à la CDC
<i>Indemnité de Remboursement anticipé</i>	Réglementaire Soit 3% sur les sommes remboursées par anticipation
<i>Pièce à produire</i>	Délibération exécutoire du garant. RIB +demande de Prélèvement Automatique Extrait K bis de moins de trois mois

Article 3 : Apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A Française des habitations économiques (Gie Arcade Promotion) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS